



# **SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES**

## **Municipalité régionale du comté de D'Autray**

### **2024-2034**



Crédit photo : Monsieur Jean-Simon Hubert, photographe

**Date d'attestation : 26/06/2024**  
**Date d'entrée en vigueur : 24/09/2024**

## REMERCIEMENTS

---

La MRC de D'Autray adresse ces remerciements les plus sincères aux personnes qui ont étroitement collaboré et contribué à la réalisation du présent schéma de couverture de risques incendie.

Sans la précieuse implication et le soutien des différents partenaires municipaux locaux et régionaux dont la liste est dressée ci-dessous, il aurait été impossible de présenter la révision du Schéma de couverture de risques incendie :

- Maires, maires et directions générales des municipalités du territoire;
- Monsieur Bruno Tremblay, directeur général de la MRC de D'Autray;
- Monsieur André Roberge, directeur du SSI de la MRC de D'Autray;
- Monsieur Martin Rousseau, directeur adjoint du SSI de la MRC de D'Autray;
- Madame Mylène Adam, agente à l'administration pour le SSI de la MRC de D'Autray;
- Madame Claudine Rivard, agente à l'administration pour le SSI de la MRC de D'Autray;
- Madame Christine Petitclerc, cartographe géomaticienne pour la MRC de D'Autray.

C'est avec fierté que nous vous présentons le schéma de couverture de risques incendie révisé.

*Dans le présent document, le masculin désigne à la fois les hommes et les femmes. Cette forme a été privilégiée pour alléger le texte.*

# TABLE DES MATIÈRES

---

REMERCIEMENTS .....	1
<b>1 INTRODUCTION.....</b>	<b>5</b>
<b>2 CONTEXTE .....</b>	<b>5</b>
<b>3 LA PRÉSENTATION DU TERRITOIRE .....</b>	<b>7</b>
<b>4 L'ANALYSE DES RISQUES .....</b>	<b>8</b>
<b>5 OBJECTIF 1 : LA PRÉVENTION .....</b>	<b>12</b>
5.1 L'ÉVALUATION ET L'ANALYSE DES INCIDENTS .....	12
5.2 LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE EN SÉCURITÉ INCENDIE.....	13
5.3 L'INSTALLATION ET LA VÉRIFICATION DU FONCTIONNEMENT DES AVERTISSEURS DE FUMÉE....	14
5.4 LE PROGRAMME D'INSPECTION PÉRIODIQUE DES RISQUES PLUS ÉLEVÉS.....	16
5.5 LE PROGRAMME D'ACTIVITÉS DE SENSIBILISATION DU PUBLIC .....	16
<b>6 OBJECTIF 2 : L'INTERVENTION – RISQUES FAIBLES.....</b>	<b>19</b>
6.1 L'ACHEMINEMENT DES RESSOURCES .....	19
6.2 L'APPROVISIONNEMENT EN EAU .....	22
6.2.1 <i>Les réseaux d'aqueduc municipaux .....</i>	<i>22</i>
6.2.2 <i>Les points d'eau .....</i>	<i>23</i>
6.3 LES ÉQUIPEMENTS D'INTERVENTION.....	24
6.3.1 <i>Les casernes.....</i>	<i>24</i>
6.3.2 <i>Les véhicules d'intervention.....</i>	<i>26</i>
6.3.3 <i>Les équipements et les accessoires d'intervention ou de protection.....</i>	<i>27</i>
6.3.4 <i>Les systèmes de communication.....</i>	<i>27</i>
6.4 LE PERSONNEL D'INTERVENTION .....	28
6.4.1 <i>Le nombre de pompiers.....</i>	<i>28</i>
6.4.2 <i>La disponibilité des pompiers .....</i>	<i>29</i>
6.4.3 <i>La formation, l'entraînement et la santé et la sécurité au travail.....</i>	<i>30</i>
6.5 LA FORCE DE FRAPPE.....	31
6.6 LE TEMPS DE RÉPONSE.....	32
<b>7 OBJECTIF 3 : L'INTERVENTION – RISQUES PLUS ÉLEVÉS.....</b>	<b>33</b>
7.1 LA FORCE DE FRAPPE ET LE TEMPS DE RÉPONSE .....	33
7.2 L'ACHEMINEMENT DES RESSOURCES .....	33
7.3 LES PLANS D'INTERVENTION .....	34
<b>8 OBJECTIF 4 : LES MESURES D'AUTOPROTECTION .....</b>	<b>34</b>
<b>9 OBJECTIF 5 : LES AUTRES RISQUES DE SINISTRE .....</b>	<b>36</b>
<b>10 OBJECTIF 6 : L'UTILISATION MAXIMALE DES RESSOURCES CONSACRÉES À LA SÉCURITÉ INCENDIE .....</b>	<b>36</b>
<b>11 OBJECTIF 7 : LE RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL .....</b>	<b>37</b>
<b>12 OBJECTIF 8 : L'ARRIMAGE DES RESSOURCES ET DES ORGANISATIONS VOUÉES À LA SÉCURITÉ DU PUBLIC.....</b>	<b>38</b>
<b>13 LES PLANS DE MISE EN ŒUVRE.....</b>	<b>38</b>

<b>14</b>	<b>LES RESSOURCES FINANCIÈRES .....</b>	<b>48</b>
<b>15</b>	<b>LES CONSULTATIONS PUBLIQUES .....</b>	<b>49</b>
<b>16</b>	<b>CONCLUSION.....</b>	<b>50</b>
	<b>LISTE DES ANNEXES .....</b>	<b>51</b>

## **LISTE DES TABLEAUX**

---

TABLEAU 1 - PROFIL DES MUNICIPALITES DE LA MRC DE D'AUTRAY .....	8
TABLEAU 2 - CLASSIFICATION DES RISQUES D'INCENDIE .....	10
TABLEAU 3 - CLASSEMENT DES RISQUES .....	11
TABLEAU 4 - HISTORIQUE DES VISITES D'AVERTISSEURS DE FUMEE .....	14
TABLEAU 5 - HISTORIQUE DES INSPECTIONS DES RISQUES PLUS ELEVES .....	16
TABLEAU 6 – ENTENTES INTERMUNICIPALES D'ENTRAIDE EN VIGUEUR POUR TOUTES LES CATEGORIES DE RISQUES.....	20
TABLEAU 7 – DESSERTE INCENDIE PAR MUNICIPALITE ET PROTOCOLES DE DEPLOIEMENT A L'APPEL INITIAL SELON LA CATEGORIE DE RISQUE ET/OU LE SECTEUR DE LA MUNICIPALITE.....	21
TABLEAU 8 – RESEAUX D'AQUEDUC MUNICIPAUX.....	23
TABLEAU 9 – POINTS D'EAU ACTUELS.....	24
TABLEAU 10 – EMBLACEMENT ET DESCRIPTION DES CASERNES .....	25
TABLEAU 11 – CARACTERISTIQUES DES VEHICULES D'INTERVENTION DU SSI .....	26
TABLEAU 12 – NOMBRE D'OFFICIERS ET DE POMPIERS .....	28
TABLEAU 13 – DISPONIBILITES ET TEMPS DE MOBILISATION DES EFFECTIFS <sup>1</sup> .....	30
TABLEAU 14 – AUTRES DOMAINES D'INTERVENTION DU SSI .....	36
TABLEAU 15 – QUOTE-PART PAR MUNICIPALITE.....	48

## 1 INTRODUCTION

---

Ce schéma de couverture de risques en incendie couvre la période de 2024 à 2034 et a été réalisé en vertu des articles 8 à 31 de la Loi sur la sécurité incendie.

De plus, ce schéma a été produit en s'inspirant du modèle proposé par le ministère de la Sécurité publique (MSP), lequel comprend les exigences et les orientations demandées par celui-ci.

Le schéma comprend également la présentation du territoire, l'historique des incendies, l'analyse des risques, les exigences du ministère, le portrait de la situation actuelle, les objectifs de prévention et de protection, les résultats des consultations publiques ainsi que le plan de mise en œuvre.

Ce document, présenté dans les pages suivantes, se veut donc la 3<sup>e</sup> version du schéma de couverture de risques en sécurité incendie. Il est la continuité des deux (2) versions précédentes et y apporte les améliorations nécessaires à la suite de l'expérience passée.

Réalisé à l'échelle régionale, ce schéma a notamment pour objectif d'améliorer la connaissance des risques d'incendie présents sur le territoire, pour ensuite déterminer une planification des ressources qui favorise une protection optimale de la population et du patrimoine. Cette planification s'inspire des principaux standards de qualité et d'efficacité en vigueur dans le domaine de la sécurité incendie.

## 2 CONTEXTE

---

La Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., c. S-3.4), ci-après LSI, a été adoptée en juin 2000. Celle-ci prévoit notamment l'obligation pour les autorités régionales d'établir un schéma de couverture de risques fixant, pour tout leur territoire, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre, et ce, en conformité avec les orientations déterminées par le ministre de la Sécurité publique.

Les articles 8 à 31 de la LSI concernent les schémas de couverture de risques. Ils précisent entre autres les éléments à inclure aux schémas (articles 10 et 11) ainsi que le processus applicable à l'élaboration, à l'attestation, à l'adoption et à l'entrée en vigueur des schémas (articles 12 à 26).

La révision périodique des schémas est obligatoire en vertu de l'article 29 de la LSI.

Les articles 28, 30, 30.1 et 31 de la LSI indiquent, quant à eux, les modalités applicables à la modification des schémas.

Le document *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie* a été déposé en mai 2001. Dans l'optique de réduire, dans toutes les régions du Québec, les pertes humaines et matérielles attribuables à l'incendie et afin d'accroître l'efficacité des organisations responsables de la sécurité incendie, huit (8) objectifs y sont proposés :

- Objectif 1 Compte tenu de l'efficacité éprouvée des mesures de prévention dans la lutte contre les incendies, faire reposer la protection des citoyens et du patrimoine contre l'incendie sur le recours, en priorité, à des approches et à des mesures préventives.
- Objectif 2 En tenant compte des ressources existantes à l'échelle régionale, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des risques faibles situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation définis au schéma d'aménagement, le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace.
- Objectif 3 En tenant compte des ressources existantes, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des autres catégories de risques, le déploiement d'une force de frappe optimale.
- Objectif 4 Compenser d'éventuelles lacunes en intervention contre l'incendie par des mesures adaptées d'autoprotection.
- Objectif 5 Dans le cas des autres risques de sinistres susceptibles de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie, planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention qui permettent le déploiement d'une force de frappe optimale eu égard aux ressources disponibles à l'échelle régionale.
- Objectif 6 Maximiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie.
- Objectif 7 Privilégier le recours au palier supramunicipal des municipalités régionales de comté (MRC) pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions reliées à la sécurité incendie.
- Objectif 8 Planifier la sécurité incendie dans le souci d'en arrimer les ressources et les organisations avec les autres structures vouées à la sécurité du public, que ce soit en matière de sécurité civile, d'organisation des secours, de services préhospitaliers d'urgence ou de services policiers.

### 3 LA PRÉSENTATION DU TERRITOIRE

---

Afin de mieux connaître ou de saisir toutes les particularités du territoire de la MRC, nous vous invitons à prendre connaissance de son schéma d'aménagement et de développement (SAD), lequel peut être consulté sur le site internet de la MRC à l'adresse électronique suivante :

<https://www.mrcautray.qc.ca/votre-mrc/amenagement-territoire/>

Le Service de sécurité incendie de la MRC de D'Autray a été créé en vertu d'un règlement régional.

Le SSI de la MRC de D'Autray a été créé en 2004 à la suite de la déclaration de compétences de la MRC de D'Autray. Neuf (9) municipalités se sont alors regroupées. Par la suite, la municipalité de Lanoraie a intégré le service en 2006. Les municipalités de la RIMB (Régie Intermunicipale de Berthier) ont intégré le SSI de la MRC de D'Autray en 2016. Il s'agit de Ville de Berthierville, Sainte-Geneviève-de-Berthier, La Visitation-de-l'Île-Dupas et Saint-Ignace-de-Loyola.

En juillet 2021, le SSI de Saint-Gabriel-de-Brandon s'est également joint au regroupement. Ce service desservait la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon via une entente de services. Ces deux (2) municipalités se sont jointes au SSI de la MRC de D'Autray via la déclaration de compétence de la MRC. Ce présent schéma est donc celui d'un seul SSI desservant quinze (15) municipalités avec neuf (9) casernes de pompiers. Certaines casernes ont maintenant un certain nombre de pompiers à temps plein durant certaines périodes de la semaine afin de pallier au manque de pompiers à temps partiel. Ce projet est toujours en évolution.

Des ententes d'entraide automatique et mutuelle ont été conclues entre des municipalités des MRC limitrophes afin de mobiliser les ressources situées le plus près du lieu de l'incendie pour atteindre la force de frappe requise.

La protection du territoire pour les interventions incendie se fait maintenant en fonction de la localisation des casernes, des ressources humaines et matérielles disponibles selon le lieu d'origine de l'incendie. On retrouve neuf (9) casernes dans les périmètres urbains (PU). Les municipalités de Saint-Didace, Saint-Gabriel-de-Brandon, Saint-Cléophas-de-Brandon, Saint-Ignace-de-Loyola, La Visitation-de-l'Île-Dupas et Sainte-Geneviève-de-Berthier n'ont pas de caserne sur leur territoire.

Certaines îles ayant quelques bâtiments (chalets) sont présentes sur le territoire de la MRC. Ces îles, ci-après énumérées, sont situées sur le fleuve St-Laurent où il n'est pas possible de déplacer les véhicules du SSI puisqu'il n'existe aucun pont. Certaines de ces îles peuvent être accessibles par les chemins agricoles, forestiers ou par voies terrestres selon les saisons et les conditions climatiques. L'intervention des pompiers dans le cas d'un feu de bâtiment est limitée et peut s'avérer complexe. Dans la plupart des cas, cela pourrait vouloir dire le déplacement d'une pompe portative et des tuyaux afin de limiter la propagation seulement. Des envois postaux individuels sont prévus dans le cadre du programme d'installation et de vérifications des avertisseurs de fumée pour ces bâtiments.

Les îles situées à Saint-Ignace-de-Loyola sont les suivantes : à l'Orme, à la Cavale, à Letendre, aux Foins, aux Noyers, aux Ours, aux Sables, Cardin, de la Girodeau, de la Traverse, Ducharme, du Harfang des Neiges, du Milieu, du Nord, du Sablé, Lamarche, Péloquin, Plate et la Grande Île.

Les îles situées à La Visitation-de-l'Île-Dupas sont les suivantes : aux Castors, aux Cochons (Dorvilliers), de l'Île-Dupas, des Plantes (Les Îlets / Les Îlots), du Curé (Île aux Vaches / St-Amour), du Mitan (du Milieu), du Sablé, le Nid d'Aigle, Saint-Amand, Saint-Amour et Vérones.

Le schéma ainsi que les objectifs des plans de mise en œuvre (PMO) tiennent compte de cette situation.

Le tableau suivant fait état de la population permanente des municipalités de la MRC ainsi que du nombre de périmètres d'urbanisation.

Tableau 1 - Profil des municipalités de la MRC de D'Autray

Municipalités	Population	Nombre de périmètres d'urbanisation
La Visitation-de-l'Île-Dupas	678	1
Lanoraie	5 458	1
Mandeville	2 400	1
Saint-Barthélemy	2 146	1
Saint-Cléophas-de-Brandon	249	1
Saint-Cuthbert	1 929	1
Saint-Didace	725	1
Saint-Gabriel-de-Brandon	2 766	1
Saint-Ignace-de-Loyola	2 204	1
Saint-Norbert	1 125	1
Sainte-Élisabeth	1 477	1
Sante-Geneviève-de-Berthier	2 369	3
Ville de Berthierville	4 330	1
Ville de Lavaltrie	15 578	2
Ville de Saint-Gabriel	2 767	1
<b>Total MRC :</b>	<b>46 201</b>	<b>18</b>

Source : Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation-décret 1831-2022. Publié le 21-12-2022

Les périmètres d'urbanisation sont présentés sur la carte numéro 1 jointe en annexe.

## 4 L'ANALYSE DES RISQUES

(Référence : section 2.2.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

Extrait du Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies :

« L'article 10 de la LSI prévoit, entre autres, que les schémas de couverture de risques en incendie doivent faire état du recensement, de l'évaluation et du classement des risques d'incendie inhérents au territoire et préciser leur localisation. C'est ce qui constitue la première dimension du modèle de gestion des risques d'incendie dans les Orientations.



*L'exercice demandé aux autorités locales et régionales consiste à analyser les risques inhérents à leur territoire de manière à prévoir des mesures de prévention afin de réduire les probabilités qu'un incendie survienne (Objectif 1 des Orientations). Les éléments suivants devraient notamment être considérés dans l'analyse des risques dans le but de favoriser la prise de décision relative à la planification de la prévention des incendies :*

- *la classification des risques;*
- *les caractéristiques du bâtiment (usage du bâtiment, localisation, étages, etc.);*
- *les caractéristiques particulières de certains risques et les mesures d'atténuation;*
- *les infrastructures municipales;*
- *les mesures et les mécanismes d'autoprotection;*
- *le délai d'intervention du ou des services de sécurité incendie;*
- *les ressources disponibles de l'autorité locale ou régionale;*
- *les mesures et les mécanismes de détection rapide de l'incendie et de transmission de l'alerte aux pompiers.*

*Une analyse de risques doit débiter par un classement des bâtiments en fonction de la classification proposée dans les Orientations (risques faibles, moyens, élevés et très élevés). Le paramètre de base utilisé pour effectuer la classification est l'utilisation de l'usage du bâtiment inscrit dans le rôle d'évaluation foncière, auquel se combinent certains critères à évaluer, tels que le nombre potentiel d'occupants, le nombre d'étages, la superficie totale du bâtiment, l'entreposage de matières dangereuses et les risques de conflagration. »*

Sur le territoire de la MRC de D'Autray, ce travail est confié aux agents de prévention qui sont des techniciens en prévention des incendies dûment formés selon le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal*. Ces derniers mettent à jour ce classement de façon continue à chacune des inspections ou changement d'usage.

La classification des risques proposée aux autorités locales et régionales comporte quatre (4) classes dont les principaux éléments sont contenus dans le tableau suivant :

Tableau 2 - Classification des risques d'incendie

<b>Classification</b>	<b>Description</b>	<b>Type de bâtiment</b>
Risques faibles	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Très petits bâtiments, très espacés</li> <li>▪ Bâtiments résidentiels, de 1 ou 2 logements, de 1 ou 2 étages, détachés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Hangars, garages</li> <li>▪ Résidences unifamiliales détachées, de 1 ou 2 logements, chalets, maisons mobiles, maisons de chambres de moins de 5 personnes</li> </ul>
Risques moyens	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Bâtiments d'au plus 3 étages et dont l'aire au sol est d'au plus 600 m<sup>2</sup></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Résidences unifamiliales attachées de 2 ou 3 étages</li> <li>▪ Immeubles de 8 logements ou moins, maisons de chambres (5 à 9 chambres)</li> <li>▪ Établissements industriels du Groupe F, division 3 (ateliers, entrepôts, salles de vente, etc.)</li> </ul>
Risques élevés	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Bâtiments dont l'aire au sol est de plus de 600 m<sup>2</sup></li> <li>▪ Bâtiments de 4 à 6 étages</li> <li>▪ Lieux où les occupants sont normalement aptes à évacuer</li> <li>▪ Lieux sans quantité significative de matières dangereuses</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Établissements commerciaux</li> <li>▪ Établissements d'affaires</li> <li>▪ Immeubles de 9 logements ou plus, maisons de chambres (10 chambres ou plus), motels</li> <li>▪ Établissements industriels du Groupe F, division 2 (ateliers, garages de réparation, imprimeries, stations-service, etc.), bâtiments agricoles</li> </ul>
Risques très élevés	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Bâtiments de plus de 6 étages ou présentant un risque élevé de conflagration</li> <li>▪ Lieux où les occupants ne peuvent évacuer d'eux-mêmes</li> <li>▪ Lieux impliquant une évacuation difficile en raison du nombre élevé d'occupants</li> <li>▪ Lieux où des matières dangereuses sont susceptibles de se trouver</li> <li>▪ Lieux où l'impact d'un incendie est susceptible d'affecter le fonctionnement de la communauté</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Établissements d'affaires, édifices attenants dans de vieux quartiers</li> <li>▪ Hôpitaux, centres d'accueil, résidences supervisées, établissements de détention</li> <li>▪ Centres commerciaux de plus de 45 magasins, hôtels, écoles, garderies, églises</li> <li>▪ Établissements industriels du Groupe F, division 1 (entrepôts de matières dangereuses, usines de peinture, usines de produits chimiques, meuneries, etc.)</li> <li>▪ Usines de traitement des eaux, installations portuaires</li> </ul>

Source : Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie

Le tableau qui suit permet de connaître, pour chacune des municipalités de la MRC, le nombre de risques dans chacune des catégories à la suite de leur classement.

Tableau 3 - Classement des risques

Municipalités	Classement des risques				
	Très élevé	Élevé	Moyen	Faible	Total
La Visitation-de-l'Île-Dupas	1	16	13	383	414
Lanoraie	14	105	120	2 043	2 267
Mandeville	2	26	51	2 211	2 275
Saint-Barthélemy	8	72	80	1 149	1 311
Saint-Cléophas-de-Brandon	3	17	9	102	131
Saint-Cuthbert	6	72	91	977	1 143
Saint-Didace	2	28	15	657	702
Saint-Gabriel-de-Brandon	3	105	52	1 731	1 875
Saint-Ignace-de-Loyola	3	16	48	1 072	1 130
Saint-Norbert	4	48	48	498	595
Sainte-Élisabeth	5	90	60	593	740
Sainte-Geneviève-de-Berthier	2	65	76	936	1 078
Ville de Berthierville	33	140	289	956	1 387
Ville de Lavaltrie	19	162	440	5 098	5 706
Ville de Saint-Gabriel	16	75	184	1 000	1 251
<b>Total :</b>	<b>121</b>	<b>1 037</b>	<b>1 576</b>	<b>19 406</b>	<b>22 140</b>

Source : Classement des bâtiments selon le rôle d'évaluation municipale (mise à jour 2023).

De plus, la localisation de ces risques a été intégrée aux cartes numéros 2 (risque faible), 3 (risque moyen), 4 (risque élevé), 5 (risque très élevé) et 6 (tout risque) en annexe du document.

Afin de réaliser cette mission, le bureau de prévention du SSI caractérise tous les immeubles en utilisant différents critères, dont la superficie de l'immeuble et son importance dans la communauté. Selon qu'un immeuble soit jugé à risque faible, moyen, élevé ou très élevé, les interventions du bureau de la prévention du SSI diffèrent.

Selon le tableau ci-dessus, l'affectation la plus commune du parc immobilier est d'usage résidentiel, lequel appartient entre autres aux catégories des risques faibles et moyens.

On constate donc à la lecture de ce tableau que la grande majorité des bâtiments de la MRC présente un risque faible, mais également que toutes les municipalités ont des bâtiments qui présentent des risques moyens, élevés et très élevés.

De ce nombre, nous constatons des risques particuliers sur le territoire tels que des industries de fabrication de polymère (Lanoraie), de parquet de bois (Saint-Norbert) et d'abattoirs (Saint-Cuthbert et Ville de Berthierville) avec tous les risques qui s'y rattachent.

De plus, nous y trouvons des centres de ravitaillement d'hydrocarbures (Ville de Berthierville et Sainte-Geneviève-de-Berthier).

Un site de camping d'envergure avec un poste de ravitaillement de gaz propane à proximité est également présent (Saint-Barthélemy). Il y a aussi plusieurs PME dans le parc industriel de Lanoraie qui ont toutes sortes de vocations. La majorité de ces risques sont localisés le long des voies de communication telles que les autoroutes, routes provinciales et voies ferrées.

Il ne faut pas négliger aussi le fait que la MRC a une vocation agricole avec ses nombreuses fermes (présence de gaz propane).

Les risques plus élevés sont répartis sur le territoire minimisant ainsi les risques de conflagration majeure sur une partie du territoire. De plus, les emplois ne sont pas centralisés dans l'une ou l'autre de ces industries minimisant ainsi la perte d'emplois massive dans l'éventualité d'un incendie.

## **5 OBJECTIF 1 : LA PRÉVENTION**

---

*(Référence : sections 2.3 et 3.1.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)*

La prévention, appliquée sous une forme ou une autre à l'aide des cinq (5) programmes de prévention mentionnés dans les schémas de couverture de risques, a su démontrer son efficacité par une diminution non négligeable des pertes humaines et matérielles au Québec au cours des dernières années. La bonification de la réglementation en matière de sécurité incendie, l'apparition de nouvelles technologies et l'expérience acquise permettent aujourd'hui de moduler l'application des programmes de prévention dans le but d'obtenir des résultats encore plus probants. Pour ce faire, le contenu des programmes peut être révisé, au besoin, afin d'y intégrer diverses modalités d'application, et ce, en maintenant, voire même en bonifiant, les ressources humaines et financières affectées à leur réalisation.

### **5.1 L'évaluation et l'analyse des incidents**

*(Référence : sections 2.3.1 et 3.1.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)*

#### **\*\* Portrait de la situation \*\***

L'objectif premier de la recherche des causes et des circonstances d'un incendie (RCCI) est une bonne compréhension des conditions qui sont à l'origine des sinistres et par la suite, l'évaluation des mesures de prévention que l'on pourra mettre en place si cela s'avère nécessaire.

Le programme actuel d'évaluation et d'analyse des incidents du SSI est en place depuis neuf (9) ans et s'inspire du *Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies* du MSP et de ses annexes.

Le programme consiste à recueillir toute l'information sur les incendies qui ont lieu en examinant le site de l'intervention et en recueillant le témoignage des personnes concernées et par la suite à compiler ces données afin de créer une statistique des incendies, de leur origine, du secteur (ville ou municipalité), du temps de l'année, des pertes par habitant, etc.

Tel que le mentionne l'article 34 de la LSI, tous les incendies doivent être investigués. Aux fins de l'investigation, les incendies sont séparés en deux (2) catégories, soit : un incendie mineur dans lequel la cause d'incendie est évidente et un incendie majeur et/ou un incendie nécessitant une investigation afin d'en trouver la cause.

Pour la première catégorie, la RCCI est faite par l'officier commandant de l'intervention. Tous les officiers du SSI ont ou auront la formation OFFICIER 1, dans laquelle une formation de base en RCCI est incluse. La compilation se fait directement dans le rapport d'intervention afin de compléter toutes les sections requises dans le DSI-2003.

Pour les interventions de la 2<sup>e</sup> catégorie, la RCCI est faite par un ou des officiers de l'état-major ou par un agent de prévention. Tous les officiers de l'état-major ont la formation minimale en RCCI. De plus, deux (2) officiers ont une formation de 45 heures en RCCI.

Un rapport complet doit être fait et tous ces rapports sont vérifiés par le chef de la division prévention du service incendie. Le but du rapport étant de recueillir le plus d'informations afin d'orienter les futures activités de prévention, mais aussi d'analyser les causes et les circonstances.

Le rapport de RCCI sert également à compléter le rapport DSI-2003 puisque le SSI a l'obligation de transmettre ce type de rapport au MSP pour tous les incendies survenus sur son territoire.

Dans certains cas, tel que stipulé à l'article 45 de la LSI, la RCCI n'est pas faite par le SSI, mais par la Sûreté du Québec (SQ), soit lorsqu'il y a mort d'une personne, soit lorsque la cause probable n'est pas manifestement accidentelle ou pour lequel il y a des raisons de croire qu'il y a eu acte criminel ou encore, lorsqu'il s'agit d'un cas particulier spécifié par le service de police.

À la suite de l'analyse des incidents de l'année précédente, le programme d'éducation du public ou d'autres programmes en prévention sont ajustés en conséquence.

**\*\*\*\* Objectif de protection arrêté par la MRC \*\*\*\***

- Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'évaluation et d'analyse des incidents qui s'inspire du *Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies* du MSP et de ses annexes (action 1).

## **5.2 La réglementation municipale en sécurité incendie**

(Référence : sections 2.3.2 et 3.1.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

**\*\* Portrait de la situation \*\***

Le Code de sécurité du Québec, Chapitre VIII – Bâtiment, et le Code national de prévention des incendies – Canada 2010 (modifié) CBCS avec ses modifications publiées et à venir, par le Conseil national de recherches du Canada, à l'exception des sections II, VI, VII, VIII et IX de la division 1, s'applique comme règlement sur la prévention des incendies sur tout le territoire de la MRC de D'Autray et est le règlement numéro 248. Il a été adopté le 15 octobre 2015 par la MRC de D'Autray.

**\*\*\*\* Objectif de protection arrêté par la MRC \*\*\*\***

- Appliquer et, au besoin, modifier les diverses dispositions du règlement sur la prévention des incendies de la MRC de D'Autray qui s'inspire du *Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies* du MSP et de ses annexes (action 2).

### **5.3 L'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée**

(Référence : sections 2.3.3 et 3.1.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

**\*\* Portrait de la situation \*\***

Le programme d'installation et de vérification des avertisseurs de fumée est un programme pour l'ensemble de la MRC de D'Autray qui a été modifié au fil des années. Celui-ci existe depuis 2013.

Voici un tableau (indicateurs de performance) de l'objectif de ce programme maintenu depuis 2017 pour le SSI de la MRC de D'Autray. Il n'y a pas eu de visites en 2020 à cause de la pandémie; il a alors été décidé de faire toutes les visites en 2021.

Tableau 4 - Historique des visites d'avertisseurs de fumée

<b>Année</b>	<b>Nb de visites à effectuer</b>	<b>Nb de visites effectuées</b>	<b>Objectif atteint (%)</b>
2017	2314	2314	100
2018	2389	2403	101
2019	2410	2465	102
2020	2454	0	0
2021	2645	5272	199
2022	2700	2751	102

Source : Indicateurs de performance du rapport d'activités 2022 (article 35 de la Loi).

Plusieurs objectifs sont poursuivis par ce programme de vérification des avertisseurs de fumée. En plus de s'assurer de leur présence, les pompiers profitent de leur passage dans chacune des résidences afin d'atteindre cinq (5) grands objectifs dont certains sont complémentaires au programme et qui sont simples d'application :

- Objectif 1 : Vérifier les bâtiments résidentiels à risque faible sur une période de sept (7) ans afin de s'assurer de la présence d'avertisseurs de fumée fonctionnels dans toutes les résidences tel qu'exigé au règlement 248 de la MRC; trois (3) secteurs ont une fréquence différente de quatre (4) ans tel que mentionné à l'objectif 4 du schéma;
- Objectif 2 : Assurer une visibilité du SSI et un contact direct avec les citoyens afin de donner des conseils de prévention incendie pertinents;
- Objectif 3 : Répertorier tous les réservoirs de propane de 100 livres et plus et par la suite, transmettre l'information au central afin que celui-ci prévienne les pompiers répondant à un appel à ces adresses;
- Objectif 4 : Transférer au bureau de prévention tous les dossiers pouvant être problématiques ou jugés dangereux qui nécessiteront une inspection par un agent de prévention afin de s'assurer du respect de la réglementation en vigueur;
- Objectif 5 : Promouvoir le programme volontaire pour les personnes nécessitant de l'aide particulière en cas d'évacuation (PNAP) et transmettre l'information au central afin que celui-ci prévienne les pompiers répondant à un appel à ces adresses.

Afin de s'assurer du fonctionnement des avertisseurs de fumée, les pompiers testent chacun d'eux. Afin que les citoyens soient immédiatement protégés à la suite de la visite des pompiers, des avertisseurs de fumée sont remis gratuitement aux endroits où il en manque à raison d'un avertisseur par étage. Des piles sont remises gratuitement, là où les avertisseurs sont non fonctionnels.

Les résultats seront également calculés selon l'indicateur de performance du schéma de couverture de risques, soit le pourcentage entre le nombre de visites à effectuer et le nombre de visites réalisées.

**\*\*\*\* Objectif de protection arrêté par la MRC \*\*\*\***

- Appliquer et, au besoin, modifier le programme concernant l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée lequel prévoit une périodicité n'excédant pas sept (7) ans pour les visites qui s'inspire du *Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies* du MSP et de ses annexes (action 3).

## 5.4 Le programme d'inspection périodique des risques plus élevés

(Référence : section 2.3.3 et 3.1.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

### **\*\* Portrait de la situation \*\***

Le programme d'inspection périodique des risques plus élevés est un programme pour l'ensemble de la MRC de D'Autray qui existe depuis 2006. Il est à noter que, selon les Orientations du ministre, les risques plus élevés comprennent les risques moyens, les risques élevés et les risques très élevés. Les bâtiments agricoles font partie du programme d'inspection depuis 2006.

La conformité générale des bâtiments est en augmentation à la suite des nombreuses années d'inspection, mais il reste et il restera toujours du travail à faire en ce sens.

Tableau 5 - Historique des inspections des risques plus élevés

Année	Nb de visites à effectuer	Nb de visites effectuées	Objectif atteint (%)
2017	457	359	78
2018	457	465	102
2019	471	471	100
2020	485	435	90
2021	511	502	98
2022	524	536	102

Source : Indicateurs de performance du rapport d'activités 2022 (article 35 de la Loi).

La fréquence d'inspection par le bureau de prévention du SSI de la MRC de D'Autray est d'une durée maximale de cinq (5) ans.

### **\*\*\*\* Objectif de protection arrêté par la MRC \*\*\*\***

- Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection périodique des risques plus élevés lequel prévoit une périodicité n'excédant pas cinq (5) ans pour les inspections qui s'inspire du *Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies* du MSP et de ses annexes (action 4).

## 5.5 Le programme d'activités de sensibilisation du public

### **\*\* Portrait de la situation \*\***

Le programme d'activités de sensibilisation du public est un programme pour l'ensemble de la MRC de D'Autray qui existe depuis 2006. Le but de ce programme est de rejoindre le maximum de gens par des activités ou des messages de prévention afin de réduire le nombre d'incendies à survenir sur le territoire du SSI de la MRC.



Les conseils de prévention véhiculés à l'intérieur des activités d'éducation du public visent à informer davantage les gens sur les comportements sécuritaires à adopter afin d'éveiller de bonnes habitudes, ce qui augmente les chances de sauver des vies et de limiter les pertes matérielles.

Le programme d'éducation du public est divisé en quatre (4) catégories, soit :

- a) Communications diverses et activités;
- b) Formations;
- c) Exercices d'évacuation;
- d) Plans de sécurité incendie.

Le programme d'analyse des incidents permet de cibler les sujets qui seront davantage abordés l'année suivante en sensibilisation. Bien que l'échantillonnage ne soit pas très élevé pour la MRC de D'Autray, il sert quand même de base. Il peut être complété par le rapport statistique sur les incendies réalisé par le MSP.

a) Communications diverses et activités

La communication avec les citoyens peut se faire de plusieurs façons. Il faut être en mesure de les atteindre entre autres via les médias, donc en premier lieu des messages de prévention sont publiés via Facebook, puis dans les journaux locaux de chacune des municipalités et selon le besoin dans les journaux régionaux.

Les sites Internet de la MRC et des municipalités locales possèdent une page dédiée à la prévention des incendies.

La communication se fait également par la tenue de kiosques d'information que ce soit durant la semaine de prévention ou encore lors d'évènements particuliers où le SSI est invité, tels que des fêtes familiales. La présence de la mascotte à ces évènements vient donner une visibilité accrue au SSI.

La communication se fait aussi sous la forme de conférences données à des organismes communautaires ou autres sur une multitude de sujets.

Considérant que les pompiers font du porte-à-porte dans le cadre du programme de vérification des avertisseurs de fumée, ce programme est jumelé à celui d'éducation du public en ciblant des sujets de communication qui sont soit verbaux ou sous la forme de dépliants réalisés par le SSI ou le MSP. Ces visites sont l'occasion d'informer les citoyens du programme pour les personnes nécessitant de l'aide particulière en cas d'évacuation.

Les visites en casernes ou en garderie sont également des activités très populaires. Lors de nos visites dans les écoles et garderies, les enfants sont formés selon les huit (8) comportements sécuritaires établis dans le programme FEU-FOLLET.

## b) Formations

La formation prend plusieurs formes. La première porte sur les extincteurs portatifs. Le SSI possède tout l'équipement nécessaire à cette formation qui est donnée en entreprise ou à tout groupe intéressé. Une partie est théorique et une partie est pratique. Cette formation est gratuite à l'exception des frais pour le remplissage des extincteurs utilisés.

La deuxième porte sur la formation des employés des résidences privées pour aînés dans les étapes à suivre en cas d'évacuation.

Si le programme d'analyse des incidents démontrait dans le futur un besoin de formation particulier non défini en ce moment, le SSI évaluerait la possibilité d'augmenter la formation.

## c) Exercices d'évacuation

Des exercices d'évacuation sont prévus dans toutes les écoles, dans tous les centres de la petite enfance (CPE) ainsi que dans toutes les résidences privées pour aînés (RPA). Le SSI assiste à un exercice annuel dans chacun de ces bâtiments et évalue si des correctifs doivent être apportés.

Le SSI assiste à des exercices d'évacuation de toute entreprise, commerce ou institution qui en fait la demande.

## d) Plans de sécurité incendie

Bien que ce ne soit pas le SSI qui rédige les plans de sécurité incendie (PSI), ce dernier assiste les propriétaires dans l'élaboration de ceux-ci et les conseille dans les éléments pouvant être améliorés.

Un plan de sécurité incendie est un document où se retrouve les mesures à prendre en cas d'incendie, la désignation et la préparation du personnel de surveillance, la formation à donner, les documents y compris les dessins indiquant l'emplacement et le mode de fonctionnement de toutes les installations de sécurité incendie, la tenue d'exercices, la surveillance des risques d'incendie ainsi que l'inspection et l'entretien des installations du bâtiment prévues pour assurer la sécurité des personnes.

Afin d'être efficace, un PSI doit être connu de tous. Le service incendie aidera à la formation de tout le personnel.

### **\*\*\*\* Objectif de protection arrêté par la MRC \*\*\*\***

- Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'activités de sensibilisation du public qui s'inspire du *Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies* du MSP et de ses annexes (action 5).

## **6 OBJECTIF 2 : L'INTERVENTION – RISQUES FAIBLES**

---

(Référence : sections 2.4 et 3.1.2 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

### **6.1 L'acheminement des ressources**

#### **\*\* Portrait de la situation \*\***

La protection du territoire pour les interventions incendie est maintenant en fonction de la localisation des casernes, des ressources humaines et matérielles disponibles selon le lieu d'origine de l'incendie. On retrouve neuf (9) casernes sur le territoire de la MRC de D'Autray dans les périmètres urbains (PU). Les municipalités de Saint-Didace, Saint-Gabriel-de-Brandon, Saint-Cléophas-de-Brandon, Saint-Ignace-de-Loyola, La Visitation-de-l'Île-Dupas et Sainte-Geneviève-de-Berthier n'ont pas de caserne sur leur territoire.

Le territoire de la MRC est découpé en plusieurs secteurs et chaque secteur possède des protocoles et des déploiements spécifiques devant être affectés lors d'une intervention, et ce, en tenant compte de la catégorie de risques. Ainsi, lors d'un appel pour un incendie de bâtiment, le centre secondaire d'appels d'urgence (CSAU) - incendie dispose, pour chaque adresse postale, d'un protocole de déploiement des ressources spécifiques. L'analyse ainsi que l'optimisation des déploiements ont été faites partout sur le territoire et bien que certaines casernes puissent paraître plus près, les équipes du SSI de la MRC peuvent, dans certains cas, être celles dépêchées en renfort lors de l'appel initial. Lors d'appels par un témoin pour un incendie de bâtiment, en plus des ressources mobilisées pour les risques faibles, un appel général aux pompiers disponibles est fait. Ces pompiers, supplémentaires à ceux prévus pour la force de frappe, puisqu'ils ne sont pas de garde, viennent améliorer l'efficacité de l'intervention dans plusieurs cas.

De plus, ces protocoles peuvent être mis à jour à la suite d'une inspection en prévention ou encore à la suite de l'élaboration du plan d'intervention du bâtiment concerné. Également, les déploiements présentés au tableau 7 peuvent être mis à jour en vérifiant les informations inscrites sur les cartes d'appel notamment le temps de mobilisation prévu ainsi que le nombre de pompiers dépêchés.

Le SSI de la MRC de D'Autray a conclu des ententes d'entraide automatique en matière de services d'incendie avec les municipalités limitrophes afin de mobiliser les ressources les plus rapides à intervenir sur le lieu d'un incendie pour atteindre la force de frappe requise selon la catégorie de risque. Aux endroits où cela est requis, selon la catégorie de risque, les ressources des services incendie limitrophes sont mobilisées dès l'appel initial. Le SSI de la MRC de D'Autray peut faire appel aux différents services incendie si la situation l'exige en plus du déploiement dès l'appel initial. Certaines ententes ne sont pas avec des municipalités limitrophes, mais concernent des interventions plus spécialisées en sauvetage technique (espace clos, en hauteur ou dans un milieu isolé) et en présence de matières dangereuses (hazmat).

Les différentes ententes d'entraide automatique dès l'appel initial incluant celles mobilisées pour les risques plus élevés prévus à l'objectif 3 et les ententes d'entraide intermunicipale sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 6 – Ententes intermunicipales d'entraide en vigueur pour toutes les catégories de risques

Municipalités	Informations sur les services de sécurité incendie (SSI) desservant la municipalité		Ententes intermunicipales d'entraide	
	Possède son SSI (oui/non)	Est desservi par le(s) SSI (le/la nommer)	Ententes signées (oui/non)	Liste des municipalités sous entente
La Visitation-de-l'Île-Dupas	Non	SSI MRC de D'Autray	Oui	Saint-Sulpice L'Assomption Joliette Maskinongé Repentigny Saint-Justin Saint-Charles-Borromée Saint-Damien-de-Brandon Saint-Félix-de-Valois Saint-Jean-de-Matha Boisbriand
Lanoraie	Non	SSI MRC de D'Autray	Oui	
Mandeville	Non	SSI MRC de D'Autray	Oui	
Saint-Barthélemy	Non	SSI MRC de D'Autray	Oui	
Saint-Cléophas-de-Brandon	Non	SSI MRC de D'Autray	Oui	
Saint-Cuthbert	Non	SSI MRC de D'Autray	Oui	
Saint-Didace	Non	SSI MRC de D'Autray	Oui	
Saint-Gabriel-de-Brandon	Non	SSI MRC de D'Autray	Oui	
Saint-Ignace-de-Loyola	Non	SSI MRC de D'Autray	Oui	
Saint-Norbert	Non	SSI MRC de D'Autray	Oui	
Sainte-Élisabeth	Non	SSI MRC de D'Autray	Oui	
Sainte-Genève-de-Berthier	Non	SSI MRC de D'Autray	Oui	
Ville de Berthierville	Non	SSI MRC de D'Autray	Oui	
Ville de Lavaltrie	Non	SSI MRC de D'Autray	Oui	
Ville de Saint-Gabriel	Non	SSI MRC de D'Autray	Oui	

Tableau 7 – Desserte incendie par municipalité et protocoles de déploiement à l'appel initial selon la catégorie de risque et/ou le secteur de la municipalité

Municipalités de la MRC SSI / Régie	La Visitation-de-l'Île-Dupas	Lanoraie	Mandeville	Saint-Barthélemy	Saint-Cléophas-de-Brandon	Saint-Cuthbert	Saint-Didace	Saint-Gabriel-de-Brandon	Saint-Ignace-de-Loyola	Saint-Norbert	Sainte-Élisabeth	Sainte-Genève-de-Berthier	Ville de Berthierville	Ville de Lavaltrie	Ville de Saint-Gabriel
	<b>Territoire de la MRC de D'Autray</b>														
Caserne 10 Mandeville			P	P	P		P	P							P
Caserne 20 Ville de Saint-Gabriel			P	P	P	P	P	P		P					P
Caserne 30 Saint-Norbert	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Caserne 40 Sainte-Élisabeth	P								P	P	P	P	P	P	
Caserne 50 Saint-Cuthbert	P			P		P			P	P	P	P	P		
Caserne 60 Saint-Barthélemy				P		P									
Caserne 70 Berthierville	P	P		P		P			P	P	P	P	P		
Caserne 80 Lanoraie	P	P										P	P	P	
Caserne 90 Ville de Lavaltrie		P												P	
<b>SSI hors territoire</b>															
Joliette		P									P			P	
L'Assomption														P	
Maskinongé				P											
Saint-Alexis-des-Monts							P								
Saint-Charles-Borromée											P			P	
Saint-Damien-de-Brandon			P				P	P							P
Saint-Félix-de-Valois					P			P		P	P				P
Saint-Jean-de-Matha								P							
Saint-Justin				P											
Saint-Sulpice														P	

P : Protocole de déploiement automatique à l'appel initial

**\*\*\*\* Objectifs de protection arrêtés par la MRC \*\*\*\***

- Maintenir les ententes intermunicipales requises afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale (action 6);
- Adapter les protocoles de déploiement afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et les transmettre au centre secondaire d'appels d'urgence – incendie (action 7).

## **6.2 L'approvisionnement en eau**

*(Référence : sections 2.4.4 et 3.1.2 c) des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)*

### **6.2.1 Les réseaux d'aqueduc municipaux**

**\*\* Portrait de la situation \*\***

De manière à illustrer la localisation des réseaux d'aqueduc, les cartes 7 à 21 jointes en annexe montrent les secteurs où un débit de 1 500 l/min peut être maintenu pendant au moins trente (30) minutes au moyen de poteaux d'incendie.

Les programmes d'entretien existent dans toutes les municipalités. Les services des travaux publics des municipalités font en tout ou en partie le programme d'entretien et d'inspection. L'inspection annuelle des poteaux incendie est effectuée dans certaines municipalités par des firmes externes : Mandeville, Saint-Cuthbert, Ville de Berthierville, Sainte-Geneviève-de-Berthier, La Visitation-de-l'Île-Dupas, Saint-Ignace-de-Loyola et Ville de Lavaltrie. Les rapports annuels sont transmis au SSI afin de pouvoir être consultés et changer les débits dans la base de données du SSI.

Tableau 8 – Réseaux d'aqueduc municipaux

Municipalités	Réseau d'aqueduc (oui/non)	Poteaux incendie		Codification NFPA 291 (oui/non)	Programme d'entretien (oui/non)
		Total	Conforme <sup>1</sup>		
La Visitation-de-l'Île-Dupas	Oui	9	9	Non	Oui
Lanoraie	Oui	172	172	Oui	Oui
Mandeville	Oui	50	50	Oui	Oui
Saint-Barthélemy	Oui	0	0	NA	NA
Saint-Cléophas-de-Brandon	Non	0	0	NA	NA
Saint-Cuthbert	Oui	19	7	Oui	Oui
Saint-Didace	Oui	0	0	NA	NA
Saint-Gabriel-de-Brandon	Oui	19	19	Oui	Oui
Saint-Ignace-de-Loyola	Oui	65	65	Oui	Oui
Saint-Norbert	Non	0	0	NA	NA
Sainte-Geneviève-de-Berthier	Oui	69	69	Oui	Oui
Sainte-Élisabeth	Oui	18	0	Non	Oui
Ville de Berthierville	Oui	188	188	Oui	Oui
Ville de Lavaltrie	Oui	419	419	Oui	Oui
Ville de Saint-Gabriel	Oui	116	116	Oui	Oui

Source : Service des travaux publics des municipalités 2022

Note 1 : Poteaux répondant au critère de 1 500 l/min pendant trente (30) minutes.

**\*\*\*\* Objectif de protection arrêté par la MRC \*\*\*\***

- Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entretien et d'évaluation des débits des poteaux d'incendie (action 8).

## 6.2.2 Les points d'eau

**\*\* Portrait de la situation \*\***

Le tableau suivant dénombre les points d'eau aménagés sur le territoire de la MRC. L'entretien de ces points d'eau est effectué par les équipes de travaux publics des municipalités. La plupart des points d'eau sont identifiés par des affiches.

Les programmes d'entretien sont propres à chacune des municipalités et ne se résume qu'à aller déneiger l'accès lorsque requis, aller vérifier si les affiches sont toujours présentes, s'il y a toujours de l'eau, si l'accès est convenable et dans le cas de bornes sèches, le service incendie fera un essai annuel de ces bornes sèches et transmettra l'information aux municipalités.

Tableau 9 – Points d'eau actuels

Municipalités	Points d'eau actuels <sup>1</sup>		
	PU	Hors PU	Total
La Visitation-de-l'Île-Dupas	0	0	0
Lanoraie	0	7	7
Mandeville	0	17	17
Saint-Barthélemy	1	8	9
Saint-Cléophas-de-Brandon	1	0	1
Saint-Cuthbert	1	6	7
Saint-Didace	1	10	11
Saint-Gabriel-de-Brandon	0	11	11
Saint-Ignace-de-Loyola	0	0	0
Saint-Norbert	1	6	7
Sainte-Geneviève-de-Berthier	0	0	0
Sainte-Élisabeth	1	4	5
Ville de Berthierville	0	0	0
Ville de Lavaltrie	0	3	3
Ville de Saint-Gabriel	0	0	0
<b>Total MRC :</b>	<b>6</b>	<b>72</b>	<b>78</b>

Source : Municipalités 2022

Note 1 : Points d'eau aménagés (bornes sèches, réservoirs ou autres aménagements) et accessibles en tout temps.

Les cartes numéro 7 à 21 jointes en annexe montrent la localisation des points d'eau actuels.

**\*\*\*\* Objectif de protection arrêté par la MRC \*\*\*\***

- Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entretien et d'aménagement des points d'eau de manière à faciliter le ravitaillement des camions-citernes (action 9).

## 6.3 LES ÉQUIPEMENTS D'INTERVENTION

(Référence : sections 2.4.5 et 3.1.2 d) des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

### 6.3.1 Les casernes

**\*\* Portrait de la situation \*\***

On retrouve neuf (9) casernes sur le territoire de la MRC de D'Autray dans les PU des municipalités suivantes :



Tableau 10 – Emplacement et description des casernes

SSI de la MRC de D'Autray	Numéro de la caserne	Adresse	Commentaires sur la caserne
Mandeville	10	162, rue Desjardins Mandeville Québec J0K 1L0	Problématiques : - Aucun espace de vie; - Aucun espace de décontamination; - Les pompiers logent présentement dans un bâtiment loué.
Ville de Saint-Gabriel	20	45, rue Beausoleil Ville de Saint-Gabriel Québec J0K 2N0	Problématique : - Manque d'espace; le véhicule 821 est stationné dans le bâtiment situé au : 2, rue Rivest à Saint-Gabriel-de-Brandon (appartenait au SSI de Saint-Gabriel-de-Brandon avant son regroupement). Ce bâtiment est situé à un peu plus d'un (1) km de la caserne 20.
Saint-Norbert	30	33, rue des Loisirs Saint-Norbert Québec J0K 3C0	Problématique : - Manque d'espace
Sainte-Élisabeth	40	2280, rue Principale Sainte-Élisabeth Québec J0K 2J0	
Saint-Cuthbert	50	1891, rue Principale Saint-Cuthbert Québec J0K 2C0	
Saint-Barthélemy	60	1880, rue Bonin Saint-Barthélemy Québec J0K 1X0	
Ville de Berthierville	70	580, rue Montcalm Ville de Berthierville Québec J0K 1A0	Problématique : - Manque d'espace
Lanoraie	80	200, rue Louis-Joseph-Doucet Lanoraie Québec J0K 1E0	Bâtiment neuf
Ville de Lavaltrie	90	50, rue Turnbull Ville de Lavaltrie Québec J5T 0A4	

### 6.3.2 Les véhicules d'intervention

#### **\*\* Portrait de la situation \*\***

Tous les véhicules appartiennent au SSI de la MRC de D'Autray et le programme d'entretien et de remplacement de véhicules est géré par le SSI. Un mécanicien travaille à temps plein à leur entretien.

Tableau 11 – Caractéristiques des véhicules d'intervention du SSI

SSI de la MRC de D'Autray	Numéro véhicule	Types de véhicules	Année de fabrication	Certification ULC <sup>1</sup> (oui/non)	Capacité du réservoir (en litres)
Caserne 10	211	Autopompe-citerne	2007	Oui	9080
	711	Véhicule de liaison	2011	NA	NA
	912	Unité de SUMI (VTT)	2017	NA	NA
Caserne 20	222	Autopompe	2013	Oui	5677
	821	Citerne	2012	Oui	12258
	321	Fourgon de secours	1997	NA	NA
Caserne 30	231	Autopompe-citerne	2006	Oui	9080
	1631	Fourgon de secours	2011	NA	NA
Caserne 40	241	Autopompe-citerne	2020	Oui	9080
	708	Véhicule de liaison	2014	NA	NA
Caserne 50	251	Autopompe-citerne	2006	Oui	9080
	706	Véhicule de liaison	2010	NA	NA
Caserne 60	261	Autopompe-citerne	2007	Oui	9080
	361	Unité de secours	1991	NA	NA
Caserne 70	271	Autopompe	2010	Oui	2270
	471	Appareil d'élévation	2019	Oui	NA
	709	Véhicule de liaison	2011	Oui	NA
	272	Autopompe-citerne	2007	Oui	9080
	971	Unité de SUMI (VTT)	2011	NA	NA
Caserne 80	281	Autopompe citerne	2000	Oui	9080
	707	Véhicule de liaison	2011	NA	NA
Caserne 90	291	Autopompe	2004	Oui	3632
	292	Autopompe citerne	1993	Oui	9080
	293	Autopompe	2001	Oui	7570
	491	Appareil d'élévation	2013	Oui	NA
	1091	Fourgon de secours	1994	NA	NA
	991	Embarcation nautique	2003	NA	NA
Autre	101	Véhicule de liaison	2014	NA	NA
	701	Véhicule de liaison	2018	NA	NA
	703	Véhicule de liaison	2017	NA	NA
	704	Véhicule de liaison	2015	NA	NA
	102	Véhicule de liaison	2017	NA	NA
	908	Véhicule mécanicien	2018	NA	NA

Note 1 : Dans ce tableau, la certification ULC signifie que le véhicule a fait l'objet d'une homologation, d'une accréditation, d'une attestation de performance, d'une attestation de conformité ou d'une reconnaissance de conformité

**\*\*\*\* Objectif de protection arrêté par la MRC \*\*\*\***

- Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection, d'évaluation et de remplacement des véhicules en s'inspirant des normes en vigueur et du *Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie* (action 10).

### **6.3.3 Les équipements et les accessoires d'intervention ou de protection**

**\*\* Portrait de la situation \*\***

Chaque pompier possède un habit de combat (deux (2) pièces) selon sa taille. On trouve dans chaque caserne au minimum six (6) appareils respiratoires munis d'une alarme de détresse intégrée et d'une (1) bouteille de rechange pour chaque appareil. Au total, le SSI possède 85 APRIA. Le SSI effectue des essais annuels sur les APRIA. Tous les cylindres d'air (en carbone ou aluminium) subissent une inspection visuelle annuelle ainsi qu'un changement d'air une (1) fois par année.

Enfin, la majorité des équipements utilisés pour combattre un incendie (boyaux et échelles, par exemple) font l'objet de nombreuses normes ou exigences des fabricants. Celles-ci portent principalement sur un entretien et une utilisation sécuritaire de ces équipements. Le SSI a mis en place un programme d'entretien de ces équipements en s'inspirant des normes recommandées et les recommandations des fabricants en effectuent des essais périodiques afin de maintenir l'efficacité.

**\*\*\*\* Objectif de protection arrêté par la MRC \*\*\*\***

- Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection, d'évaluation, d'entretien et de remplacement des équipements et accessoires d'intervention, incluant un programme spécifique pour l'inspection, l'entretien et le remplacement des vêtements de protection individuelle (casque, cagoule, manteau, pantalons, gants et bottes), selon les exigences des fabricants et en s'inspirant des normes applicables du *Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie* produit par le MSP et du *Guide des bonnes pratiques – L'entretien des vêtements de protection pour la lutte contre l'incendie* produit par la CNESST (action 11).

### **6.3.4 Les systèmes de communication**

**\*\* Portrait de la situation \*\***

Toutes les municipalités de la MRC utilisent les services de la centrale 911 CAUCA (Centre d'appels d'urgence Chaudière-Appalaches). Cette centrale fait la répartition pour le SSI de la MRC. Elle assure tout le traitement des appels (primaire et secondaire) afin de réduire le délai d'intervention pour atteindre une action efficace des pompiers.

Les résidents de la MRC disposent du *service public d'appel d'urgence (SPAU 9-1-1)* partout sur le territoire en raison des ententes conclues entre les autorités locales et les compagnies de télécommunication de la région.

Par conséquent, un appel d'urgence (9-1-1), logé par un résident de la MRC à partir d'un appareil téléphonique filaire, est acheminé automatiquement au service centralisé d'appels d'urgence (CAUCA) qui dessert les municipalités respectives. Par la suite, le répartiteur de CAUCA déploie des ressources en incendie. Le suivi chronologique de l'intervention est assuré par communication radio.

Chaque pompier du SSI de la MRC a une application sur un téléphone intelligent pour la réception des appels. De plus, tous les pompiers du SSI ont un radio portatif. Tous les véhicules d'urgence possèdent une radio mobile. La MRC est propriétaire de toutes les infrastructures de communication à l'exception de l'antenne de Lanoraie.

Le SSI de la MRC a mis en place une structure de commandement tel que prescrit dans le *Guide des opérations à l'intention des services de sécurité incendie* du MSP.

**\*\*\*\* Objectif de protection arrêté par la MRC \*\*\*\***

- Continuer à améliorer les appareils de communication mis à la disposition du SSI et les fréquences utilisées (action 12).

## 6.4 Le personnel d'intervention

### 6.4.1 Le nombre de pompiers

Tableau 12 – Nombre d'officiers et de pompiers

SSI de la MRC de D'Autray	Nombre d'officiers <sup>1</sup>	Nombre de pompiers	Nombre d'agents de prévention	Total <sup>2</sup>
Caserne 10	0	10	0	<b>10</b>
Caserne 20	6	13	0	<b>19</b>
Caserne 30	3	4	1	<b>7</b>
Caserne 40	1	5	0	<b>6</b>
Caserne 50	1	7	1	<b>8</b>
Caserne 60	2	3	0	<b>5</b>
Caserne 70	5	12	1	<b>17</b>
Caserne 80	5	14	0	<b>19</b>
Caserne 90	6	15	0	<b>21</b>
<b>Total MRC :</b>	<b>29</b>	<b>83</b>	<b>3</b>	<b>112</b>

Source : SSI MRC de D'Autray

Note 1 : Officiers comprend les lieutenants, le directeur et tout l'état-major.

Note 2 : Total est ajusté pour tenir compte du fait que certains agents de prévention agissent également à titre de pompiers ou d'officiers.

## 6.4.2 La disponibilité des pompiers

### **\*\* *Portrait de la situation* \*\***

La disponibilité des pompiers sur le territoire d'une municipalité peut varier dans le temps et dépend de divers facteurs dont la taille de sa population et la période de la journée ou de la semaine où une intervention est requise. Les tableaux suivants donnent un aperçu de la disponibilité et du temps de mobilisation des pompiers sur le territoire de la MRC.

Afin d'assurer la présence de pompiers en tout temps sur le territoire et d'éviter la mobilisation d'un trop grand nombre de ressources, le SSI a instauré un système de garde externe sur le territoire pour chacune de ses neuf (9) casernes avec la disponibilité de pompiers en garde externe. Cette disponibilité varie et est problématique à certains moments. Lors d'appels par un témoin pour un incendie de bâtiment, en plus des ressources mobilisées pour les risques faibles, un appel général aux pompiers disponibles est fait. Ces pompiers, supplémentaires à ceux prévus pour la force de frappe, puisqu'ils ne sont pas de garde, viennent améliorer l'efficacité de l'intervention dans plusieurs cas.

Afin de pallier certaines périodes où la couverture par les équipes complètes en garde externe peut être problématique, des pompiers à temps plein présents en caserne ont été embauchés dans les trois (3) pôles du territoire et sont divisés en deux (2) quarts de travail, ce qui vient réduire le temps de mobilisation et le nombre de pompiers en garde externe. Ces pompiers sont acheminés partout sur le territoire, mais le temps d'atteinte de la force de frappe est ainsi influencé.

Le tableau suivant est présenté à titre indicatif seulement. Le SSI est tenu de faire la mise à jour des effectifs du service, de modifier en fonction des informations obtenues le protocole de déploiement et de le faire parvenir au centre secondaire d'appels d'urgence – incendie qui couvre le territoire.

Tableau 13 – Disponibilités et temps de mobilisation des effectifs<sup>1</sup>

Numéro de la caserne	Lundi au vendredi sauf jours fériés de 5 h à 20 h				Lundi au vendredi de 20 h à 5 h / Vendredi 20 h au lundi 5 h / Jours fériés (soir et fin de semaine)	
	Garde externe		Garde interne		Garde externe	
	Nb pompiers	Temps mobilis.	Nb pompiers	Temps mobilis.	Nb pompiers	Temps mobilisation
Caserne 10	2	12 min	2	2 min	4	12 min
Caserne 20	3	12 min	2	2 min	4	12 min
Caserne 30	2	12 min	0	N/A	3	12 min
Caserne 40	0 <sup>3</sup>	12 min	0	N/A	2	12 min
Caserne 50	2	12 min	0	N/A	4	12 min
Caserne 60	1	12 min	0	N/A	3	12 min
Caserne 70	1	12 min	4	2 min	4	12 min
Caserne 80	4	9 min	0	N/A	4	9 min
Caserne 90	1	12 min	4	2 min	4	12 min
Cadre de garde <sup>2</sup>	N/A	N/A	1	2 min	1	5 min
<b>Total/Garde :</b>	<b>16</b>		<b>13</b>		<b>33</b>	
<b>Total :</b>	<b>29</b>				<b>33</b>	

Source : SSI de la MRC de D'Autray

Note 1 : Le nombre de pompiers disponible peut être variable selon certaines situations ou périodes de l'année, en particulier les effectifs à temps partiel.

Note 2 : Un cadre est toujours de garde sur le territoire de la MRC. Il se déplace partout sur le territoire selon un horaire de garde ayant une rotation aux quatre (4) semaines. Le soir et fin de semaine, il est en garde externe. Il peut arriver à l'occasion qu'il fasse partie de la force de frappe.

Note 3 : Le nombre de pompiers disponible n'est pas toujours à zéro. Par contre, lorsqu'il y a au moins un pompier disponible sur le territoire, son temps de mobilisation est de 12 minutes.

### 6.4.3 La formation, l'entraînement et la santé et la sécurité au travail

#### **\*\* Portrait de la situation \*\***

Afin de répondre aux exigences prescrites dans le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal*, adopté par le gouvernement du Québec en 2004, les pompiers du SSI de la MRC de D'Autray doivent avoir complété le programme *Pompier I* ou un diplôme d'études professionnelles (DEP) en intervention en sécurité incendie, et ce, dans un délai de quatre (4) ans à partir de la date d'embauche. Tous les pompiers qui opèrent le véhicule de première intervention ou un véhicule d'élévation doivent posséder la formation suivante : *Opérateur d'autopompe* et/ou *Véhicule d'élévation*. Pour leur part, tous les officiers doivent avoir réussi le cours *Officier non urbain* ou *Officier I*.

Tous les pompiers doivent se conformer à cette réglementation, à l'exception de ceux qui étaient en poste avant le 17 septembre 1998. Ces derniers ne sont en effet pas visés par les exigences de formation s'ils exercent le même emploi.

Le Service de sécurité incendie via son directeur et le chef de la division formation est gestionnaire de formation à l'École Nationale des Pompiers du Québec (ENPQ).

Les programmes de formation et d'entraînement continus et annuels dispensés par le Service de sécurité incendie de la MRC sont inspirés de la norme NFPA 1 500 et le canevas d'entraînement de pratique en caserne est élaboré par l'École Nationale des Pompiers du Québec. Le chef de la division formation est responsable de la gestion de ce programme, de tous les entraînements et formations qui sont données par du personnel qualifié et accrédité par l'ENPQ.

Un programme de santé et de sécurité au travail est en place au niveau de la MRC et le service incendie a un comité auquel participent des membres de chacune des casernes ainsi que des représentants de l'employeur. Lors des réunions de ce comité, les actions sont déterminées afin de favoriser la santé et sécurité des employés, lors d'interventions et dans les casernes.

Le recrutement des effectifs se fait une (1) fois par année dans les secteurs où il y a un besoin de personnel, une cohorte de formation *Pompier 1* débute à chaque fois qu'un nombre de pompiers suffisants est inscrit. Des formations spécialisées sont également offertes selon les besoins du service incendie.

**\*\*\*\* Objectifs de protection arrêtés par la MRC \*\*\*\***

- Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entraînement inspiré du canevas de l'École nationale des pompiers du Québec et de la norme NFPA 1500 (action 13);
- Appliquer et, au besoin, modifier le programme de santé et de sécurité du travail (action 14).

## **6.5 La force de frappe**

Les ressources suivantes constituent la force de frappe devant être mobilisée dès l'appel initial pour les feux de bâtiments correspondant à des risques faibles :

- Un objectif minimal de huit (8) pompiers est applicable. Le personnel nécessaire pour le transport de l'eau à l'aide de camions-citernes ou pour le pompage à relais est en sus;
- La quantité d'eau nécessaire à l'intervention, soit un débit de 1 500 litres par minute. En milieu urbain, ce débit devrait pouvoir être maintenu pendant au moins trente (30) minutes. En milieu rural ou semi-urbain, un volume d'au moins 15 000 litres d'eau est requis dès l'appel initial;
- Au moins une (1) autopompe ou autopompe-citerne conforme à la norme ULC-S515;
- Au moins un (1) camion-citerne conforme à la norme ULC-S515 pour les secteurs non desservis par un réseau d'aqueduc conforme.

Le recours à l'entraide automatique doit être prévu au besoin de façon à maintenir une force de frappe optimale.

Advenant l'impossibilité temporaire pour le SSI de déployer l'un de ses véhicules d'intervention (en raison de bris mécaniques, d'entretiens planifiés ou de toute autre situation de force majeure), cette lacune sera comblée par le recours à un véhicule de réserve ou, dès l'alerte initiale, aux ressources disponibles des municipalités aptes à intervenir le plus rapidement.

## 6.6 Le temps de réponse

Afin de déterminer le temps requis pour l'arrivée de la force de frappe dans un secteur donné, il suffit de considérer le temps de mobilisation des pompiers (voir le tableau 13) ainsi que le temps de déplacement des ressources requises vers le lieu d'intervention. La durée du parcours est déterminée en utilisant une vitesse moyenne de déplacement des véhicules d'intervention tel que précisé à la norme NFPA 1142 (*Approvisionnement en eau pour la lutte contre l'incendie en milieu semi-urbain et rural*) de 56.3 km/h (0.93 km par minute).

L'objectif à atteindre en matière de temps de réponse sera calculé indépendamment pour chaque feu de bâtiment en utilisant la formule suivante :

$$T_R = T_M + (D / V)$$

Les symboles utilisés dans la formule précédente signifient :

$T_R$  = Temps de réponse (en minutes);

$T_M$  = Temps de mobilisation des pompiers (en minutes);

$D$  = Distance parcourue (en kilomètres);

$V$  = Vitesse moyenne (0.93 kilomètre par minute).

À titre d'exemple, en supposant un temps de mobilisation de 12 minutes et une distance à parcourir de 9 kilomètres entre la caserne et le lieu de l'incendie, on obtiendrait un temps de réponse arrondi de 22 minutes. L'atteinte de la force de frappe complète (pompiers, véhicules et eau) sera calculée pour chacune des casernes impliquées et le temps de réponse le plus élevé est celui qui détermine la cible à atteindre. Le détail du calcul serait comme suit :

$$T_R = T_M + (D / V) = 12 \text{ minutes} + (9 \text{ km} / 0.93 \text{ km/minute}) = 21.67 \text{ minutes.}$$

Advenant que les membres du SSI soient déjà sur une intervention (incendie ou autre type de secours), soient en train de réaliser des activités de prévention ou soient en formation ou en entraînement, le temps de réponse pourrait être augmenté pour tenir compte du temps requis pour mobiliser et déplacer des ressources en provenance d'une autre caserne et/ou des délais nécessaires pour récupérer les équipements utilisés et/ou parcourir la distance additionnelle découlant du lieu où se tient l'activité de prévention, la formation ou l'entraînement. Le directeur du service de sécurité incendie devrait toutefois s'assurer d'un déploiement optimal de la force de frappe en de telles circonstances.

Advenant que la disponibilité des pompiers locaux soit insuffisante, l'écart sera comblé par le recours dès l'alerte initiale aux ressources disponibles des municipalités les plus aptes à intervenir tout en assurant le caractère optimal de la force de frappe.

Le déploiement, dans 90 % des cas, de la force de frappe complète à l'intérieur du temps de réponse prévu au schéma pourra, rétrospectivement, être considéré comme acceptable.



## **7 OBJECTIF 3 : L'INTERVENTION – RISQUES PLUS ÉLEVÉS**

---

(Référence : sections 2.4 et 3.1.3 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

### **7.1 La force de frappe et le temps de réponse**

Pour les risques plus élevés, la force de frappe devant être mobilisée dès l'appel initial pour les feux de bâtiments sera optimale.

Pour ce faire, les ressources inscrites au plan d'intervention seront mobilisées dès l'alerte initiale. En l'absence d'un tel plan, le directeur du SSI doit prévoir, s'il y a lieu, la mobilisation, dès l'alerte initiale, de ressources additionnelles à celles prévues pour les risques faibles. Ces ressources additionnelles devront être suffisantes en regard des caractéristiques propres au bâtiment où l'intervention a lieu.

La cible applicable pour le temps de réponse pour les risques plus élevés est déterminée indépendamment pour chaque incendie en utilisant la méthode indiquée à la section 6.6 du présent schéma en ajoutant les ressources requises dans les calculs et le temps de réponse le plus élevé est celui qui détermine la cible à atteindre.

### **7.2 L'acheminement des ressources**

(Référence : section 3.1.3 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

#### **\*\* Portrait de la situation \*\***

Selon le territoire couvert, le bâtiment visé et le type d'appel, le déploiement des ressources est planifié pour maximiser les chances de circonscire l'incendie dans le délai le plus court possible avec les ressources les plus appropriées. Ce déploiement est transmis au centre secondaire d'appels d'urgence - incendie.

La stratégie de déploiement des ressources tient compte des particularités de certains secteurs du territoire desservi et de la catégorie de risques rencontrés. Par exemple, il peut être nécessaire de prévoir non seulement des camions-citernes, mais aussi des autopompes dans les secteurs où il n'y a pas de réseau de distribution d'eau ou lorsque celui-ci ne peut offrir un débit suffisant. Ou bien, il peut être avantageux de dépêcher, à l'alerte initiale, un appareil d'élévation en vue de faciliter l'accès au toit d'un bâtiment ou même d'augmenter les chances de réussir une opération de sauvetage.

Le MSP a d'ailleurs mis à la disposition des directeurs de SSI un guide dénommé *Guide des opérations à l'intention des services de sécurité incendie* pour les aider dans l'établissement de leurs procédures opérationnelles respectives.

**\*\*\*\* Objectif de protection arrêté par la MRC \*\*\*\***

- Maintenir les ententes intermunicipales requises afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale (action 15);
- Adapter les protocoles de déploiement afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et les transmettre au centre secondaire d'appels d'urgence – incendie (action 16).

### **7.3 Les plans d'intervention**

(Référence : section 3.1.3 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

**\*\* Portrait de la situation \*\***

Le Service de sécurité incendie de la MRC de D'Autray élabore des plans d'intervention basés sur la norme NFPA 1620 pour les bâtiments classés dans les catégories de risques élevés et très élevés. La mise à jour des plans d'intervention est réalisée par les agents de prévention. De plus, des plans d'intervention sont également réalisés pour les bâtiments classés dans la catégorie à risques moyens. Pour toutes les catégories de risques, des fiches d'intervention préconçues sont utilisées et transmises via une application lors d'une intervention. Avec le regroupement de toutes les municipalités en juillet 2021, c'est maintenant 2 542 plans ou fiches à réaliser au total. Présentement, 70 % des plans (1 781) sont complétés et en service. Ce nombre évolue quotidiennement.

**\*\*\*\* Objectif de protection arrêté par la MRC \*\*\*\***

- Appliquer et, au besoin, modifier le programme de réalisation et de mise à jour des plans d'intervention pour les bâtiments représentant des risques de conflagration ou des caractéristiques particulières sur le plan de l'intervention (action 17).

## **8 OBJECTIF 4 : LES MESURES D'AUTOPROTECTION**

---

(Référence : sections 2.2.3, 2.2.4 et 3.1.4 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

**\*\* Portrait de la situation \*\***

Des moyens de prévention additionnels ont été prévus dans les secteurs dont le délai d'intervention est préjudiciable à l'efficacité de l'intervention. Le SSI de la MRC a dès l'an 1 élaboré un programme spécifique pour ces secteurs.

Parmi les mesures d'autoprotection et de prévention adaptées, notons les suivantes :

- Appliquer des règlements municipaux (construction et prévention) tenant compte des lacunes en intervention;
- Appliquer des dispositions plus contraignantes applicables à certains bâtiments telles que des systèmes de détection et d'alarme incendie, des avertisseurs de fumée, des avertisseurs de monoxyde de carbone, l'éclairage de sécurité, l'indice de propagation de la flamme et les moyens d'évacuation. Ces mesures sont inscrites dans le Code de sécurité du Québec, Chapitre VIII-Bâtiment.

Tel que prévu dans le cadre du programme d'installation et de vérifications des avertisseurs de fumée, la division prévention procède à l'envoi postal de formulaire d'auto-inspection annexée d'une lettre explicative aux propriétaires de bâtiments isolés (chalets) sur les îles des municipalités de Saint-Ignace-de-Loyola et de La Visitation-de-l'Île-Dupas. Cette mesure d'autoprotection est donc mise en place pour ces bâtiments qui sont difficilement accessibles avec les camions du SSI puisqu'il n'y a pas de pont;

- Donner une formation aux employés d'entreprises sur l'utilisation d'extincteurs portatifs;
- Collaboration entre le service incendie et les municipalités dans leur planification d'urbanisme afin notamment, d'éviter de permettre la localisation de bâtiments à haut risque de conflagration à l'extérieur des secteurs desservis par des infrastructures routières ou d'approvisionnement en eau approprié. En rapport avec la localisation des risques d'incendie sur le territoire, le service incendie a collaboré à la planification de l'urbanisation effectuée par les municipalités. Leur expertise est ainsi requise tant pour les secteurs ruraux que pour les secteurs urbains; elle s'avérera pertinente, par exemple pour :
  - L'évaluation et la planification de la protection incendie;
  - L'aménagement ou le réaménagement d'axes et/ou d'accès routiers;
  - L'implantation au sol des bâtiments (marge de recul suffisante pour permettre l'accès aux véhicules d'urgence);
  - La mise à jour continue de la classification des risques sur le territoire.

**\*\*\*\* Objectifs de protection arrêtés par la MRC \*\*\*\***

- Promouvoir la mise en place de mesures d'autoprotection telles que les brigades industrielles, l'utilisation d'extincteurs portatifs, l'installation de systèmes fixes, les mécanismes de détection rapide, etc. (action 18);
- Porter attention, dans la planification d'urbanisme, à la localisation des risques d'incendie afin de favoriser une intervention efficace (action 19).

## 9 OBJECTIF 5 : LES AUTRES RISQUES DE SINISTRE

(Référence : section 3.1.5 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

### **\*\* Portrait de la situation \*\***

Les ressources consacrées à la sécurité incendie peuvent être appelées à intervenir sur des sinistres ou événements autres que des feux de bâtiment. Les autres domaines d'intervention du SSI sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 14 – Autres domaines d'intervention du SSI

Type de service offert	Nom du SSI offrant le service ou numéro de caserne	Nombre de pompiers formés <sup>1</sup>
Désincarcération	Casernes 20-30-70-80-90	53
Sauvetage glace	Casernes 10-20-70-90	38
Sauvetage nautique	Caserne 90	18
Sauvetage hors route	Casernes 10-70	34
Premier Répondant niveau 2	Toutes les casernes	105
Sauvetage en hauteur	Joliette	NA
Espace clos	Repentigny et Boisbriand	NA
Hazmat	Repentigny	NA

Source : SSI MRC de D'Autray

Note 1 : Nombre de pompiers possédant la formation requise pour ce type spécifique de secours.

*Le conseil des maires de la MRC a décidé de ne pas inclure les autres services de secours dans le schéma de couverture de risques. Les informations présentées au tableau 14 ne sont donc soumises qu'à titre indicatif.*

## 10 OBJECTIF 6 : L'UTILISATION MAXIMALE DES RESSOURCES CONSACRÉES À LA SÉCURITÉ INCENDIE

(Référence : section 3.2.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

### **\*\* Portrait de la situation \*\***

Le Service de sécurité incendie de la MRC de D'Autray fonctionne en déploiement multi-casernes et les déploiements sont faits en fonction de trois (3) et même quatre (4) casernes déclenchées simultanément. Les agents de prévention procèdent à la mise à jour des risques présents sur l'ensemble du territoire et à l'analyse des projets ou plans soumis au SSI. Des modifications aux déploiements des ressources sont apportées, le cas échéant. La présence de pompiers à temps plein dans les trois (3) pôles du territoire vient optimiser l'utilisation de ces mêmes ressources au plan régional.

**\*\*\*\* Objectifs de protection arrêtés par la MRC \*\*\*\***

- Planifier la sécurité incendie sur l'ensemble du territoire en visant un temps de réponse de quinze (15) minutes ou moins ou, à défaut, en utilisant les ressources aptes à intervenir le plus rapidement et en faisant abstraction des limites des municipalités locales (action 20);
- Mettre à jour les risques présents sur le territoire et apporter les modifications aux déploiements des ressources, le cas échéant (action 21).

## **11 OBJECTIF 7 : LE RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL**

---

*(Référence : section 3.2.2 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)*

**\*\* Portrait de la situation \*\***

Le Service de sécurité incendie de la MRC de D'Autray étant le seul service à couvrir le territoire de la MRC, la coordination du schéma, le suivi du plan de mise en œuvre est confié au directeur du service incendie. Celui-ci agit également comme gestionnaire de formation auprès de l'École Nationale des Pompiers du Québec (ENPQ). Un comité en sécurité incendie est formé de l'ensemble des maires, du directeur général de la MRC, du directeur adjoint du SSI ainsi que du directeur et ils se réunissent trois (3) fois par année. Ce comité est consultatif et les décisions finales sont entérinées à l'assemblée mensuelle de la MRC.

**\*\*\*\* Objectifs de protection arrêtés par la MRC \*\*\*\***

- Continuer d'assurer la coordination du schéma et le suivi de sa mise en œuvre (action 22);
- Compiler les données des municipalités afin de réaliser le rapport d'activité et le transmettre au MSP selon les échéanciers prévus à l'article 35 de la LSI (action 23);
- Maintenir le comité en sécurité incendie (action 24).

## **12 OBJECTIF 8 : L'ARRIMAGE DES RESSOURCES ET DES ORGANISATIONS VOUÉES À LA SÉCURITÉ DU PUBLIC**

---

(Référence : section 3.2.3 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

### **\*\* Portrait de la situation \*\***

Au besoin, le service incendie, les partenaires voués à la sécurité du public (police, soins préhospitaliers, Croix-Rouge, Hydro-Québec, etc.) collaborent entre eux sur certains enjeux les concernant. Si besoin, il s'adjoint, au besoin, des ressources spécialisées dans des domaines particuliers (sécurité civile, etc.). Le SSI étant le seul sur le territoire de la MRC, aucun comité de concertation régionale n'est officiellement formé. Le SSI rencontre les partenaires concernés selon les besoins. Chacun connaissant très bien leurs rôles et responsabilités.

Dans les opérations quotidiennes du service incendie, celui-ci a des échanges avec les différents partenaires régulièrement. Des représentants du SSI siègent sur différents comités soit : un comité de différents services incendie et la centrale de répartition (CAUCA), un comité concernant les soins préhospitaliers entre autres pour les Premiers Répondants.

Des rencontres ponctuelles ont aussi lieu selon les besoins.

Pour leur part, les municipalités participantes se sont engagées à collaborer, au besoin, à cette table de concertation régionale et à y assigner un représentant, s'il y a lieu.

### **\*\*\*\* Objectif de protection arrêté par la MRC \*\*\*\***

- Participer à des rencontres de coordination des intervenants liés à la sécurité publique au besoin (action 25).

## **13 LES PLANS DE MISE EN OEUVRE**

---

Les plans de mise en œuvre qui suivent constituent un plan d'action que la MRC de D'Autray, de même que chaque municipalité locale doit appliquer dès l'entrée en vigueur du schéma. Ces plans indiquent les étapes, les échéanciers et les autorités responsables pour atteindre chacun des objectifs spécifiques qui s'appliquent. Il est à noter que pour alléger le présent document, les plans de mise en œuvre ont été consolidés dans un seul et unique document.

ACTIONS	ÉCHÉANCIER ANNÉES 1 À 10	AUTORITÉS RESPONSABLES														
		SSI MRC DE D' AUTRAY	VILLE DE BERTHERVILLE	LA VISITATION-DE-L' ÎLE-DUPAS	LANORAIE	VILLE DE LA VALTRIE	MANDEVILLE	SAINTE-BARTHÉLEMY	SAINTE-CLÉOPHAS-DE-BRANDON	SAINTE-CUTHBERT	SAINTE-DIDACE	SAINTE-GABRIEL-DE-BRANDON	SAINTE-IGNACE-DE-LOYOLA	SAINTE-NORBERT	SAINTE-ÉLISABETH	SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BERTHIER
<b>OBJECTIF 1 – PRÉVENTION</b>																
<b>Évaluation et analyse des incidents</b>																
1	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'évaluation et d'analyse des incidents qui s'inspire du <i>Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies</i> du MSP et de ses annexes.	En continu														
<b>Réglementation municipale en prévention des incendies</b>																
2	Appliquer et, au besoin, modifier les diverses dispositions du règlement sur la prévention des incendies de la MRC de D'Autray qui s'inspire du <i>Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies</i> du MSP et de ses annexes.	En continu														

ACTIONS	ÉCHÉANCIER ANNÉES 1 À 10	AUTORITÉS RESPONSABLES														
		SSIMRC DE D' AUTRAY	VILLE DE BERTHERVILLE	LA VISITATION-DE-L' ÎLE-DUPAS	L'ANORAIE	VILLE DE LAVALTRIE	MANDEVILLE	SAINTE-BARTHÉLEMY	SAINTE-CLÉOPHAS-DE-BRANDON	SAINTE-CUTHBERT	SAINTE-DIDACE	SAINTE-GABRIEL-DE-BRANDON	SAINTE-IGNACE-DE-LOYOLA	SAINTE-NORBERT	SAINTE-ÉLISABETH	SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BERTHIER
<b>Inspection et vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée</b>																
3	Appliquer et, au besoin, modifier le programme concernant l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée lequel prévoit une périodicité n'excédant pas sept (7) ans pour les visites qui s'inspire du <i>Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies</i> du MSP et de ses annexes.	En continu														
<b>Inspection des risques plus élevés</b>																
4	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection périodique des risques plus élevés lequel prévoit une périodicité n'excédant pas cinq (5) ans pour les inspections qui s'inspire du <i>Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies</i> du MSP et de ses annexes.	En continu														



ACTIONS	ÉCHÉANCIER ANNÉES 1 À 10	AUTORITÉS RESPONSABLES														
		SSI MRC DE D' AUTRAY	VILLE DE BERTHERVILLE	LA VISITATION-DE-L' ÎLE-DUPAS	L'ANORAIE	VILLE DE LAVALTRIE	MANDEVILLE	SAINT-BARTHÉLEMY	SAINT-CLÉOPHAS-DE-BRANDON	SAINT-CUTHBERT	SAINT-DIDACE	SAINT-GABRIEL-DE-BRANDON	SAINT-IGNACE-DE-LOYOLA	SAINT-NORBERT	SAINTE-ÉLISABETH	SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BERTHIER
<b>Sensibilisation du public</b>																
5	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'activités de sensibilisation du public qui s'inspire du <i>Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies</i> du MSP et de ses annexes	En continu														
<b>OBJECTIF 2 – INTERVENTION – RISQUES FAIBLES</b>																
<b>Acheminement des ressources</b>																
6	Maintenir les ententes intermunicipales requises afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale.	En continu														
7	Adapter les protocoles de déploiement afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et les transmettre au centre secondaire d'appels d'urgence – incendie.	En continu														

ACTIONS	ÉCHÉANCIER ANNÉES 1 À 10	AUTORITÉS RESPONSABLES															
		SSI MRC DE D' AUTRAY	VILLE DE BERTHERVILLE	LA VISITATION-DE-L' ÎLE-DUPAS	LANORAIE	VILLE DE LAVALTRIE	MANDEVILLE	SAINT-BARTHÉLEMY	SAINT-CLÉOPHAS-DE-BRANDON	SAINT-CUTHBERT	SAINT-DIDA CE	SAINT-GABRIEL-DE-BRANDON	SAINT-IGNACE-DE-LOYOLA	SAINT-NORBERT	SAINTE-ÉLISABETH	SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BERTHIER	VILLE DE SAINT-GABRIEL
<b>Approvisionnement en eau</b>																	
8	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entretien et d'évaluation des débits des poteaux d'incendie.	En continu															
9	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entretien et d'aménagement des points d'eau de manière à faciliter le ravitaillement des camions-citernes.	En continu															
<b>Véhicules</b>																	
10	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection, d'évaluation et de remplacement des véhicules en s'inspirant des normes en vigueur et du <i>Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie.</i>	En continu															

ACTIONS	ÉCHÉANCIER ANNÉES 1 À 10	AUTORITÉS RESPONSABLES														
		SSI MRC DE D' AUTRAY	VILLE DE BERTHERVILLE	LA VISITATION-DE-L' ÎLE-DUPAS	LANORAIE	VILLE DE LAVALTRIE	MANDEVILLE	SAINTE-BARTHÉLEMY	SAINTE-CLÉOPHAS-DE-BRANDON	SAINTE-CUTHBERT	SAINTE-DIDA CE	SAINTE-GABRIEL-DE-BRANDON	SAINTE-IGNACE-DE-LOYOLA	SAINTE-NORBERT	SAINTE-ÉLISABETH	SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BERTHIER
<b>Équipements et accessoires d'intervention et de protection</b>																
11	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection, d'évaluation, d'entretien et de remplacement des équipements et accessoires d'intervention, incluant un programme spécifique pour l'inspection, l'entretien et le remplacement des vêtements de protection individuelle (casque, cagoule, manteau, pantalons, gants et bottes), selon les exigences des fabricants et en s'inspirant des normes applicables, du <i>Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie</i> produit par le MSP et du <i>Guide des bonnes pratiques – L'entretien des vêtements de protection pour la lutte contre l'incendie</i> produit par la CNESST.	En continu														

ACTIONS	ÉCHÉANCIER ANNÉES 1 À 10	AUTORITÉS RESPONSABLES															
		SSI MRC DE D' AUTRAY	VILLE DE BERTHERVILLE	LA VISITATION-DE-L' ÎLE-DUPAS	LANORAIE	VILLE DE LAVALTRIE	MANDEVILLE	SAINTE-BARTHÉLEMY	SAINTE-CLÉOPHAS-DE-BRANDON	SAINTE-CUTHBERT	SAINTE-DIDA CE	SAINTE-GABRIEL-DE-BRANDON	SAINTE-IGNACE-DE-LOYOLA	SAINTE-NORBERT	SAINTE-ÉLISABETH	SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BERTHIER	VILLE DE SAINT-GABRIEL
<b>Systèmes de communications</b>																	
12	Continuer à améliorer les appareils de communication mis à la disposition du SSI et les fréquences utilisées.	En continu															
<b>Formation, entraînement et santé et sécurité au travail</b>																	
13	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entraînement inspiré du canevas de l'École nationale des pompiers du Québec et de la norme NFPA 1500.	En continu															
14	Appliquer et, au besoin, modifier le programme de santé et de sécurité du travail.	En continu															
<b>OBJECTIF 3 – INTERVENTION – RISQUES PLUS ÉLEVÉS</b>																	
<b>Acheminement des ressources</b>																	
15	Maintenir les ententes intermunicipales requises afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale.	En continu															

ACTIONS	ÉCHÉANCIER ANNÉES 1 À 10	AUTORITÉS RESPONSABLES															
		SSI MRC DE D' AUTRAY	VILLE DE BERTHERVILLE	LA VISITATION-DE-L' ÎLE-DUPAS	LANORAIE	VILLE DE LAVALTRIE	MANDEVILLE	SAINTE-BARTHÉLEMY	SAINTE-CLÉOPHAS-DE-BRANDON	SAINTE-CUTHBERT	SAINTE-DIDACE	SAINTE-GABRIEL-DE-BRANDON	SAINTE-IGNACE-DE-LOYOLA	SAINTE-NORBERT	SAINTE-ÉLISABETH	SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BERTHER	VILLE DE SAINT-GABRIEL
16	Adapter les protocoles de déploiement afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et les transmettre au centre secondaire d'appels d'urgence – incendie.	En continu															
<b>Plans d'intervention</b>																	
17	Appliquer et, au besoin, modifier le programme de réalisation et de mise à jour des plans d'intervention pour les bâtiments représentant des risques de conflagration ou des caractéristiques particulières sur le plan de l'intervention.	En continu															
<b>OBJECTIF 4 – MESURES D'AUTOPROTECTION</b>																	
18	Promouvoir la mise en place de mesures d'autoprotection telles que les brigades industrielles, l'utilisation d'extincteurs portatifs, l'installation de systèmes fixes, les mécanismes de détection rapide, etc.	En continu															

ACTIONS	ÉCHÉANCIER ANNÉES 1 À 10	AUTORITÉS RESPONSABLES															
		SSI MRC DE D' AUTRAY	VILLE DE BERTHIERVILLE	LA VISITATION-DE-L' ÎLE-DUPAS	LANORAIE	VILLE DE LAVALTRIE	MANDEVILLE	SAINT-BARTHÉLEMY	SAINT-CLÉOPHAS-DE-BRANDON	SAINT-CUTHBERT	SAINT-DIDACE	SAINT-GABRIEL-DE-BRANDON	SAINT-IGNACE-DE-LOYOLA	SAINT-NORBERT	SAINTE-ÉLISABETH	SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BERTHIER	VILLE DE SAINT-GABRIEL
19	Porter attention, dans la planification d'urbanisme, à la localisation des risques d'incendie afin de favoriser une intervention efficace.	En continu															
<b>OBJECTIF 6 – UTILISATION MAXIMALE DES RESSOURCES</b>																	
20	Planifier la sécurité incendie sur l'ensemble du territoire en visant un temps de réponse de quinze (15) minutes ou moins ou, à défaut, en utilisant les ressources aptes à intervenir le plus rapidement et en faisant abstraction des limites des municipalités locales	En continu															
21	Mettre à jour les risques présents sur le territoire et apporter les modifications aux déploiements des ressources, le cas échéant.	En continu															
<b>OBJECTIF 7 – RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL</b>																	
22	Continuer d'assurer la coordination du schéma et le suivi de sa mise en œuvre.	En continu															

ACTIONS	ÉCHÉANCIER ANNÉES 1 À 10	AUTORITÉS RESPONSABLES															
		SSIMRC DE D' AUTRAY	VILLE DE BERTHIERVILLE	LA VISITATION-DE-L' ÎLE-DUPAS	L'ANORAIE	VILLE DE LAVALTRIE	MANDEVILLE	SAINTE-BARTHELEMY	SAINTE-CLÉOPHAS-DE-BRANDON	SAINTE-CUTHBERT	SAINTE-DIDACE	SAINTE-GABRIEL-DE-BRANDON	SAINTE-IGNACE-DE-LOYOLA	SAINTE-NORBERT	SAINTE-ÉLISABETH	SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BERTHIER	VILLE DE SAINT-GABRIEL
23	Compiler les données des municipalités afin de réaliser le rapport d'activité et le transmettre au MSP selon les échéanciers prévus à l'article 35 de la LSI.	En continu															
24	Maintenir le comité en sécurité incendie.	En continu															
<b>OBJECTIF 8 – AUTRES STRUCTURES VOUÉES À LA SÉCURITÉ DU PUBLIC</b>																	
25	Participer à des rencontres de coordination des intervenants liés à la sécurité publique au besoin	En continu															

## 14 LES RESSOURCES FINANCIÈRES

Le budget des opérations du service d'incendie est divisé en quote-part selon le pourcentage de la RFU de chacune des municipalités par rapport au total de la MRC de D'Autray en additionnant certains revenus.

Le budget total du service incendie pour 2023 est de 5 153 418 \$. En soustrayant l'excédent de fonction affecté ainsi que certains revenus, la quote-part des municipalités est de 4 691 981 \$ pour 2023 et se divise ainsi :

Tableau 15 – Quote-part par municipalité

<b>SSI MRC de D'Autray</b>	<b>Quote-part</b>
La Visitation-de-l'Île-Dupas	85 728 \$
Lanoraie	538 450 \$
Mandeville	361 259 \$
Saint-Barthélemy	225 279 \$
Saint-Cléophas-de-Brandon	28 559 \$
Saint-Cuthbert	291 352 \$
Saint-Didace	126 660 \$
Saint-Gabriel-de-Brandon	293 117 \$
Saint-Ignace-de-Loyola	193 589 \$
Saint-Norbert	161 938 \$
Sainte-Élisabeth	251 369 \$
Sainte-Geneviève-de-Berthier	252 579 \$
Ville de Berthierville	361 888 \$
Ville de Lavaltrie	1 377 887 \$
Ville de Saint-Gabriel	142 326 \$
<b>Total MRC :</b>	<b>4 691 981 \$</b>

Source : SSI MRC de D'Autray



## **15 LES CONSULTATIONS PUBLIQUES**

---

### **La consultation des autorités locales**

Conformément aux dispositions de l'article 15 de la LSI, au cours du mois de janvier 2024, les municipalités de Saint-Didace, Mandeville, Saint-Gabriel-de-Brandon, Saint-Cléophas-de-Brandon, Saint-Norbert, Sainte-Élisabeth, Saint-Cuthbert, Saint-Barthélemy, Sainte-Geneviève-de-Berthier, Saint-Ignace-de-Loyola, La Visitation-de-l'Île-Dupas, Lanoraie ainsi que les villes de Saint-Gabriel, Berthierville et Lavaltrie ont été consultées sur les objectifs fixés au schéma de couverture de risques et retenus par le conseil de la MRC de D'Autray.

### **La consultation des autorités régionales limitrophes**

Conformément à l'article 18 de la LSI, les autorités régionales limitrophes ont été invitées à prendre connaissance du projet de schéma de couverture de risques, considérant qu'elles peuvent être impliquées par son contenu.

### **La consultation publique**

Conformément à l'article 18 de la LSI, le projet de schéma de couverture de risques a été soumis à la consultation de la population du 15 février 2024 tenue dans la salle des maires de la MRC de D'Autray située au 550, rue de Montcalm à Berthierville. Les commentaires exprimés lors de cette assemblée de consultation sont consignés dans le rapport de consultation en annexe.

Un avis public a également paru dans le journal L'Action D'Autray (édition du 31 janvier 2024), qui est distribué gratuitement à toute la population pour annoncer la tenue de cette consultation.

Enfin, une lettre a été envoyée à chaque municipalité locale de la MRC de D'Autray. Celle-ci, accompagnée d'une copie du projet de schéma de couverture de risques, invitait la population à transmettre ses commentaires.

## 16 CONCLUSION

---

Cette révision du schéma de couverture de risques se veut la continuité des deux (2) versions précédentes et à la première version d'un service incendie unifié pour l'ensemble du territoire.

Ce schéma réalisé conformément aux orientations ministérielles se veut le plus réaliste possible et représente les défis auxquels la MRC de D'Autray et les municipalités sont et seront confrontés au cours des prochaines années.

L'utilisation des ressources de manière optimisée est au centre de la mise en œuvre de ce schéma et le déploiement multi-casernes intégré au fonctionnement du service incendie permet aux citoyens de la MRC, peu importe sa localisation, de compter sur une force de frappe régionale optimale en tenant compte des réalités énumérées dans ce document.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
CE 16 SEPTEMBRE 2024



---

Bruno Tremblay  
Secrétaire-trésorier et directeur général

## **LISTE DES ANNEXES**

---

Carte 1 : Carte de localisation

*Comprend les limites municipales et celles des MRC, les limites des périmètres urbains, la localisation des casernes utilisée pour la couverture incendie du territoire de la MRC, la localisation des points d'eau aménagés et accessibles.*

Carte 2 : Carte des risques d'incendie – Risque faible

Carte 3 : Carte des risques d'incendie – Risque moyen

Carte 4 : Carte des risques d'incendie – Risque élevé

Carte 5 : Carte des risques d'incendie – Risque très élevé

Carte 6 : Carte des risques d'incendie – Tout risque

*Ci-dessous, les cartes présentant la localisation des bornes incendie et des points d'eau :*

Carte 7 : Code géographique 52007 – Lavaltrie

Carte 8 : Code géographique 52017 – Lanoraie

Carte 9 : Code géographique 52030 – Sainte-Élisabeth

Carte 10 : Code géographique 52035 – Berthierville

Carte 11 : Code géographique 52040 – Sainte-Geneviève-de-Berthier

Carte 12 : Code géographique 52045 – Saint-Ignace-de-Loyola

Carte 13 : Code géographique 52050 – La Visitation-de-l'Île-Dupas

Carte 14 : Code géographique 52055 – Saint-Barthélemy

Carte 15 : Code géographique 52062 – Saint-Cuthbert

Carte 16 : Code géographique 52070 – Saint-Norbert

Carte 17 : Code géographique 52075 – Saint-Cléophas-de-Brandon

Carte 18 : Code géographique 52080 – Ville Saint-Gabriel

Carte 19 : Code géographique 52085 – Saint-Gabriel-de-Brandon

Carte 20 : Code géographique 52090 – Saint-Didace

Carte 21 : Code géographique 52095 – Mandeville

*Ci-dessous, les cartes présentant la force de frappe de jour pour les risques faibles dans les périmètres urbains (PU) :*

- Carte 22 : Code géographique 52007 – Lavaltrie sud
- Carte 23 : Code géographique 52007 – Lavaltrie nord
- Carte 24 : Code géographique 52017 – Lanoraie
- Carte 25 : Code géographique 52030 – Sainte-Élisabeth
- Carte 26 : Code géographique 52035 – Berthierville
- Carte 27 : Code géographique 52040 – Sainte-Geneviève-de-Berthier
- Carte 28 : Code géographique 52045 – Saint-Ignace-de-Loyola
- Carte 29 : Code géographique 52050 – La Visitation-de-l'Île-Dupas
- Carte 30 : Code géographique 52055 – Saint-Barthélemy
- Carte 31 : Code géographique 52062 – Saint-Cuthbert
- Carte 32 : Code géographique 52070 – Saint-Norbert
- Carte 33 : Code géographique 52075 – Saint-Cléophas-de-Brandon
- Carte 34 : Code géographique 52080 – Ville Saint-Gabriel
- Carte 35 : Code géographique 52085 – Saint-Gabriel-de-Brandon
- Carte 36 : Code géographique 52090 – Saint-Didace
- Carte 37 : Code géographique 52095 – Mandeville

*Ci-dessous, les cartes présentant la force de frappe de soir et de fin de semaine pour les risques faibles dans les périmètres urbains (PU) :*

- Carte 38 : Code géographique 52007 – Lavaltrie sud
- Carte 39 : Code géographique 52007 – Lavaltrie nord
- Carte 40 : Code géographique 52017 – Lanoraie
- Carte 41 : Code géographique 52030 – Sainte-Élisabeth
- Carte 42 : Code géographique 52035 – Berthierville
- Carte 43 : Code géographique 52040 – Sainte-Geneviève-de-Berthier

Carte 44 : Code géographique 52045 – Saint-Ignace-de-Loyola

Carte 45 : Code géographique 52050 – La Visitation-de-l'Île-Dupas

Carte 46 : Code géographique 52055 – Saint-Barthélemy

Carte 47 : Code géographique 52062 – Saint-Cuthbert

Carte 48 : Code géographique 52070 – Saint-Norbert

Carte 49 : Code géographique 52075 – Saint-Cléophas-de-Brandon

Carte 50 : Code géographique 52080 – Ville Saint-Gabriel

Carte 51 : Code géographique 52085 – Saint-Gabriel-de-Brandon

Carte 52 : Code géographique 52090 – Saint-Didace

Carte 53 : Code géographique 52095 – Mandeville

Rapport de la consultation publique du 15 février 2024

Résolution adoptant le plan de mise en œuvre des actions prévues au schéma (article 16 de la LSI) et donnant avis sur le projet de schéma (article 20 de la LSI).